

## REGLEMENT INTERIEUR

### **HORAIRES**

#### **GS et ELEMENTAIRE**

<i>LES ENTREES ET SORTIES SE FONT PAR LE GRAND PORTAIL</i>					
Ouverture	8h20	11h45	13h20	16h30	
Ferméture	8h30	11h55	13h30	17h00	
<b>Horaires des classes</b>	<b>8h30</b>	<b>11h45</b>	<b>13h30</b>	<b>16h30</b>	

*LES MS (excepté à 11h45 : grand portail)*

Ouverture	8h20	11h45	13h20	16h25	
Ferméture	8h40	11h55	13h30	16h40	
<b>Horaires des classes</b>	<b>8h30</b>	<b>11h45</b>	<b>13h30</b>	<b>16h25</b>	

#### **MOYENNE ET PETITE SECTION**

*LES ENTREES ET SORTIES SE FONT PAR LA PETITE PORTE NORD pour les PS et par le NOUVEAU PORTAIL pour les MS (excepté à 11h45 : grand portail)*

<i>les MS (excepté à 11h45 : grand portail)</i>					
Ouverture	8h20	11h45	13h20	16h25	
Ferméture	8h40	11h55	13h30	16h40	
<b>Horaires des classes</b>	<b>8h30</b>	<b>11h45</b>	<b>13h30</b>	<b>16h25</b>	

- A 7h30 l'entrée s'effectue par le nouveau portail. A 8h20, seuls les parents de **Petite section** et **Moyenne section** peuvent entrer devant leur classe.
- Pour les horaires garderie, se référer à la rubrique.

#### **ATTENTION**

- Les parents (**GS aux CM2**) ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement, excepté si RDV.
- Les responsables légaux d'un enfant devront signaler **par écrit** l'identité de la ou des personnes qui viendront exceptionnellement chercher leur enfant à la sortie.
- Un enfant **ne peut entrer et sortir de l'établissement qu'aux heures réglementaires**. Les enfants ayant remis une autorisation signée par les responsables légaux peuvent quitter seuls l'établissement aux horaires réglementaires de sortie.
- L'entrée de l'établissement est placée sous vidéosurveillance afin d'en assurer la sécurité.

#### **CANTINE**

- Les menus sont affichés à l'entrée et sur notre site internet.
- Vous choisissez votre option en début d'année scolaire : externe ou demi-pensionnaire. Pour les externes, vous pourrez inscrire **exceptionnellement** votre enfant (prévenir 2 jours à l'avance)
- Pour les demi-pensionnaires, vous pouvez choisir : - 1 repas - 2 repas - 3 repas - 4 repas/ semaine ainsi que le ou les jours .Dans ce cas, vous bénéficierez du forfait demi-pension et tout repas non pris ne sera ni remboursé ni remplacé. **Les repas ne seront déduits que pour une absence de plus d'une semaine dûment constatée par un certificat médical.**
- Les forfaits cantine, seront à choisir avant le début de chaque trimestre, un calendrier vous sera distribué lors des réunions de rentrée. Ces choix pourront être modifiés en avertissant la maîtresse et le secrétariat **tous les 3 mois**. Le temps de cantine n'étant pas soumis à la réglementation de l'obligation scolaire, l'école
- **se réserve le droit de ne pas accepter l'élève à la cantine en cas d'allergie ou de contraintes alimentaires pour l'établissement**, de même tout écart de discipline de l'élève ou un non-paiement de facture entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

#### **RETARD:**

- Les retards gêneront le bon fonctionnement des apprentissages, aussi les horaires doivent être respectés très rigoureusement. Tout retard sera sanctionné.
- Pour tous **retards répétitifs**, les parents seront informés par téléphone. Ceux-ci pourraient entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

#### **ABSENCES**

Conformément à la législation scolaire :

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. En maternelle, à partir du moment où un enfant est inscrit à l'école, sa fréquentation devient également obligatoire, dans le respect des horaires de l'établissement.
- Les absences répétées, sans motif valable, seront signalées à l'inspection académique. Liste des motifs légitimes : "maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle de moyens de transport.
- **Aucun enfant ne peut s'absenter pendant les heures de classe** (excepté si rédaction d'un PAI).
- Les parents doivent prévenir l'école dès la première demi-journée d'absence. Dès son retour à l'école, l'élève devra obligatoirement présenter un motif écrit, daté et signé par les parents, indiquant la raison de l'absence ou un certificat médical.

#### **GARDERIES**

• Une garderie payante est assurée tous les jours :

Le matin de **7 h 30 à 8 h 20 (ouverture de 7h30 à 8h)**. Le soir de **17 h à 18 h**. (ouverture de 17h25a 17h30 ou à 17h55)

- Tout enfant présent dans l'école avant 8h ou 17 h sera systématiquement inscrit à la garderie.

- Cet accueil n'est pas soumis à la réglementation de l'obligation scolaire, tout écart de discipline de l'enfant ou retard répété des parents pour reprendre leur enfant à 18 h 00, entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

#### **CARACTERE PROPRE**

- Une heure par semaine est consacrée à la culture religieuse.
- En ce qui concerne les messes et les célébrations, ceux qui ne veulent pas y assister peuvent être récupérés par leur parents avant celles-ci ou arriver plus tard.

## **HYGIENE ET SANTE**

- *Médicaments*

**Attention en maternelle les enfants doivent être obligatoirement propres.**  
Si la santé de votre enfant nécessite une prise de médicaments sur le temps scolaire, vous devez nous le signaler dès la rentrée car celle-ci est soumise à réglementation.

Elle devra se faire dans le cadre d'un Projet d'Action Individualisé (PAI) qui est un document établi entre vous, le chef d'établissement et le médecin de l'éducation nationale.

Seul ce document pourra habiliter l'enseignant et/ou le chef d'établissement à administrer un médicament à votre enfant, ces médicaments seront alors remis à l'école.

**Sans PAI aucun médicament ne pourra être administré à votre enfant et / ou se trouver dans son**

**cartable.**

Si l'école constate un état de santé qui ne permettrait pas à l'enfant de rester en classe, les parents seront informés et viendront récupérer l'élève au plus vite.

- *Maladie contagieuse*

Un enfant atteint d'une maladie contagieuse ne peut rester à l'école. Il ne pourra y revenir que s'il est muni d'un certificat de non contagion.

- *Porte*

La chevelure de votre enfant doit régulièrement être contrôlée tout au long de l'année.

Dès la première apparition de poux, vous devez appliquer un traitement et en informer l'enseignant(e) afin de préserver le bien-être de tous.

## **RELATION PARENTS-ECOLE**

- Le cahier de correspondance est un support de communication entre l'école et les familles.

Les adultes responsables doivent le consulter régulièrement.

- Une réunion est prévue avec les familles, début septembre.

• Les demandes de rendez-vous doivent être prises par l'intermédiaire de ce carnet.

• Chaque information doit être signée par les parents.

• Les résultats scolaires seront communiqués aux familles sur un livret selon un échéancier adapté à l'âge de l'enfant.

• Au moins 1 fois dans l'année les livrets scolaires sont rendus individuellement.

## **ACTIVITES / SORTIES**

- Les sorties (demi-journée ou journée) proposées ainsi que les activités sportives ponctuelles ou

établies sur plusieurs séances font partie intégrante de notre projet : elles viennent renforcer, compléter, argumenter, justifier, illustrer nos cours en classe et de ce fait revêtent un caractère éducatif donc **obligatoire**. Une année sur deux, nous proposons des classes transplantées à partir du CP.

- **Ces activités seront non remboursables en cas de désistement de votre part.**

## **PREVENTION /ACTION**

Une cellule de veille existe au sein de l'établissement permettant de traiter au plus vite toute situation de harcèlement ou de violence dont nous aurions été informée ou que nous aurions constatée.

Afin de prévenir ces situations un plan de prévention avec des actions concrètes est mis en place.

## **VIE SCOLAIRE**

- Les élèves doivent porter des tenues simples, pratiques et correctes adaptées à leur âge, leur permettant de jouer et courir sans risque. Les vêtements courts ou échancrés sont interdits. Aucun maquillage n'est autorisé ainsi que des coupes de cheveux excentriques.

• Téléphone portable, montre connectée. Gouters, bonbons, Chewing-gum... et jeux de ballon sont interdits.

• L'école n'est en aucun cas responsable des pertes et vols d'objet qui sont interdits sur l'établissement : jeux vidéo, bijoux, argent...

• Manuels scolaires ou livres de bibliothèque : les livres prêtés qui seraient dégradés seront remplacés ou remboursés par la famille.

• Le portail d'entrée de l'école est sous vidéo surveillance afin d'assurer la sécurité des personnes.

• Le port de la blouse est obligatoire pour tous les élèves de maternelle.

## **DISCIPLINE-TRAVAIL**

**Elèves, familles, équipe éducative doivent s'interdire tout comportement, gestes, paroles ou écrits pouvant porter atteinte à la personne dans l'enceinte de l'établissement.**

• Seuls les membres de l'équipe éducative sont garants de l'autorité au sein de l'établissement. En cas de conflit entre enfants, les parents doivent s'adresser aux enseignants et en aucun cas ne doivent intervenir par eux-mêmes.

• Un comportement correct est exigé à l'école (politesse, civisme, respect de l'autre, du matériel, des règles de vie de la classe...) ainsi qu'un travail régulier.

• En cas de manquement à ces règles, l'élève se verra appliquer une **sancion** (mise à l'écart du groupe, observation écrite, travail écrit de réflexion, demande de réparation, copie du règlement 'droits et devoirs' de l'élècoli, copie du travail non fait, copie de la leçon non apprise, ...).

• Les violences physiques, verbales, les actes graves sont interdits ainsi que toutes détériorations.

• Le chef d'établissement pourra prendre une **mesure conservatoire** visant à écarter temporairement l'élève le temps de faire la lumière sur les actes reprochés.

• **Un conseil de discipline** pourra être mis en place. Les parents et l'élève concernés seront informés des griefs retenus, ils pourront s'exprimer.

• Ce conseil sera composé d'enseignants, de personnel de l'école, de parents. Etant un organe consultatif, c'est le chef d'établissement qui prend la responsabilité de la décision finale :

• Exclusion temporaire ou définitive de l'école. Un refus de réinscription pour l'année suivante pourrait avoir lieu. Cette décision peut être prise à n'importe quel moment de l'année.

• Préalablement à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le Chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative.

• Si les parents n'adhèrent pas à un des points du règlement intérieur, au projet d'établissement, au contrat de scolarisation, à la charte de confiance, au règlement financier, l'école, après entretien avec la famille et réflexion en équipe, se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève à la prochaine rentrée scolaire ou résilier le contrat en cours d'année scolaire. Cette décision peut être prise à n'importe quel moment de l'année.

Madame et / ou Monsieur ..... , représentant(s) légal(aux) de l'enfant ..... ,atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage(nt) à le respecter.

Signature des parents